Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260929-CM2026_045-DE

Conseil Municipal du 29 septembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **24 septembre 2026** Affichage de la convocation : **24 septembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 29 septembre 2026 à 20h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etai(en)t représenté(s) : Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Thibaut Quentin HOURMAND)
Etai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN, Gillian SALHI.

Délibération CM2026_045
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu la proposition de procès-verbal transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance ;
Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ;
Considérant l'absence de remarques, d'observations ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **ARRETE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.